



## Notion d'enfant à charge

Tout savoir sur la notion d'enfant à charge pour l'obtention des prestations aux familles :

### Enfant à charge au sens du Code général des Impôts (charge fiscale)

Jusqu'à quel âge votre enfant est-il considéré à charge ?

- Jusqu'à 18 ans, quelle que soit son activité,
- De 18 à 21 ans, s'il a demandé son rattachement fiscal, et quelle que soit son activité,
- De 21 à 25 ans, s'il a demandé son rattachement fiscal, et s'il poursuit ses études.
- Quel que soit son âge s'il est handicapé et a demandé son rattachement fiscal à votre foyer fiscal (s'il est majeur, il doit être titulaire de la Carte Mobilité Inclusion).

### Extension de la notion d'enfant à charge par le Règlement Municipal

Est considéré comme enfant à charge tout enfant de moins de 25 ans qui est demandeur d'emploi inscrit à France Travail ou à un organisme similaire (Mission Locale) et non indemnisé.

### Restriction de la notion de l'enfant en situation de handicap à charge par le Règlement Municipal

N'est pas considéré handicapé l'enfant titulaire de l'AAH ou de l'AEEH :

- Titulaire de Paris Solidarité et/ou du Complément Santé Paris,
- Bénéficiaire d'une garantie de ressources provenant de son travail.